



## **Mérites sportifs et culturels de la Commune de Bussigny et de l'Union des sociétés locales de Bussigny USLB**

### **Règlement**

#### **1. Préambule**

Le règlement est rédigé à la forme masculine par souci de clarté mais concerne aussi bien les femmes que les hommes.

#### **2. Objet**

Le mérite sportif et culturel de la Commune de Bussigny et de l'USLB est une récompense pour :

- des sportifs individuels ou des équipes ayant obtenu des résultats significatifs au cours d'une année de compétition ;
- des artistes reconnus dans leur discipline ou des associations culturelles particulièrement engagées ;
- des personnalités emblématiques ayant œuvré ou obtenu une distinction dans un domaine particulièrement méritoire.

#### **3. Les critères d'admission des candidats**

Un lien fort doit unir les candidats à la Commune de Bussigny (par ex. lieu de naissance, de résidence, activité professionnelle ou associative ancrée à Bussigny, etc.)

Dans le domaine sportif, sont retenus les candidats arrivés aux 3 premières places dans des compétitions romandes ou supérieures, en individuel ou par équipe.

Sur le plan culturel, les candidats doivent avoir obtenu un prix significatif dans leur discipline ou avoir contribué par leurs efforts à la création ou à la diffusion d'œuvres.

#### **4. La procédure de sélection**

Les candidatures peuvent être déposées, par une association sportive ou culturelle, ou par toute personne ou groupe de personnes ayant connaissance d'un talent.

Dans un premier temps, le jury sélectionne les candidats selon leur adéquation aux critères retenus.

Le jury statue ensuite sur l'attribution des mérites et propose sa sélection à la Municipalité et à l'USLB pour validation. Leur décision n'est pas sujette à recours.

## 5. La composition du jury

Le jury, formé pour une législature, est composé de 5 membres :

1. Le conseiller municipal en charge des sports
2. Le conseiller municipal en charge de la culture, ou d'un deuxième conseiller désigné par la Municipalité si les sports et la culture sont rattachés à un même conseiller municipal ;
3. Le chef du service de la culture ;
4. Le président de l'USLB ;
5. Un acteur du domaine culturel ou sportif.

## 6. La cérémonie

Les mérites sont remis au cours d'une cérémonie publique organisée à la fin de l'été par le responsable des manifestations communales, qui conviera les autorités communales, le comité de l'USLB, les lauréats, le jury, la presse, les représentants des sociétés locales et associations sportives ou culturelles.

Le présent règlement entre en vigueur dès son acceptation par les instances ci-dessous. Toute situation non régie par le présent règlement sera traitée par le jury.

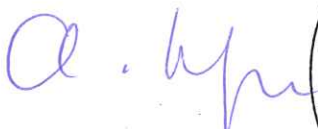
Bussigny, le 14 janvier 2015

Pour l'USLB  
le président



Ch. Roggo

pour la Municipalité  
la syndique



Cl. Wyssa

le secrétaire



P.-F. Charmillot